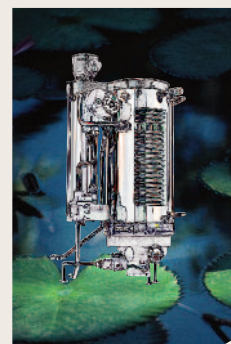


2011

AIDES FINANCIÈRES



Crédit d'impôts Développement Durable - TAUX 2011

Nouveaux taux, équipements éligibles et aménagements selon la loi n° 2010-1657 du 29/12/10 de Finances pour 2011*

<p>13 % SUR NOS CHAUDIÈRES A CONDENSATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes nos chaudières Condensation • Tous les ensembles chaudière + Upec 80 et 120 litres 	<p>22 % SUR NOS DISPOSITIFS DE RÉGULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régulation EcoRadioSystem • RIF 5000 • TAD 52
<p>22 % SUR NOS POMPES A CHALEUR AIR/EAU</p> <p>P.A.C. TEAMAO Air/Eau composé des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modules extérieur et intérieur • accessoires faisant partie de la commande 	<p>45 % SUR NOS SYSTEMES SOLAIRES</p> <p>Système ballon UPEC Solaire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capteurs à tubes sous vide TSV2 • Capteurs plans CSP 25

* Initialement prévu pour s'appliquer du 1/1/2005 au 31/12/2009, le crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable est prorogé jusqu'au 31.12.2012. Le plafond des dépenses éligibles (8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple + 400 € par enfant à charge) s'apprécie sur une période de 5 ANNEES CONSECUTIVES entre le 1/1/2005 et 31/12/2012.

- A compter de 2010 et dans la limite de ce plafond calculé sur 5 ANS, le crédit d'impôt peut à nouveau s'appliquer dans les conditions prévues selon nouvelles dispositions de la Loi de Finances 2010.
- Les taux indiqués ci-dessus portent sur les dépenses 2011 et s'appliquent sur les prix TTC des matériels hors pose.
- Le bénéfice du crédit d'impôt réservé aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leurs habitations principales, est étendu aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions.

Remarque : nos informations sont données sous toutes réserves et ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes de loi en vigueur.

Sur un plan général, les évolutions pour l'ensemble des matériels sont :

EVOLUTION 2010/2011 DES TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	2010	2011
Chaudières à condensation	15 %	13 %
Régulations	25 %	22 %
Solaire thermique	50 %	45 %
- Pompes à chaleur (autres que air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques.	25 %	22 %
- Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques. (Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire)	40 %	36 %
- Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur.	40 %	36 %
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques.	40 %	36 %
Chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses :		
- cas général	25 %	22 %
- en cas de remplacement des mêmes matériels	40 %	36 %

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Un crédit d'impôt de 45 % est également accordé pour les dépenses de diagnostic de performance énergétique si celui-ci est réalisé en-dehors des cas où la réglementation rend le diagnostic obligatoire (tel est le cas lors de la vente d'un logement, par exemple).

ECO PTZ

ECO PRÊTS À TAUX ZÉRO (PTZ)

Vous pouvez emprunter à taux 0 auprès d'organismes financiers ayant conclu une convention avec l'Etat, pour financer au moins 2 types de travaux (bouquet de travaux) concourant à l'amélioration de la performance énergétique de votre habitation principale.

Ex : chaudière à condensation + chauffe-eau solaire.


- Nos chaudières à condensation, pompes à chaleur et systèmes solaires sont éligibles à l'éco prêt PTZ.
- Nos chaudières Basse Température le sont en bâtiment collectif d'habitation, (en cas d'inadéquation entre le système de sortie de fumée et la pose d'une chaudière à condensation).

Ex : Evolution VMC + bouche VMC gaz

Aides financières

PRÊTS A TAUX EXCEPTIONNEL pour votre installation au gaz naturel*

Si vous êtes client GDF SUEZ ou souhaitez le devenir, vous pouvez bénéficier de conditions exceptionnelles pour financer votre devis d'installation de chauffage-eau chaude, dans le neuf ou la rénovation

Des prêts bonifiés par Gaz de France pour des solutions 

Aller voir : www.dolcevita.gazdefrance.fr

- Où s'adresser : à votre Conseiller GDF-SUEZ, au 09 69 324 324
- ou à la Banque SOLFEA : 49, avenue de l'Opéra 75083 PARIS cedex 02 - Tél. 01 40 17 55 00

Aller voir : www.banquesolfea.fr



*sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Solfea et des évolutions intervenant en cours d'année.

Taux de TVA réduit à 5,5 % maintenu pour 2011

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier du taux réduit de TVA, soit 5,5 % au lieu de 19,6 %. Pour cela, vous devez remettre à votre installateur une attestation qui confirme le respect des conditions d'application du taux réduit.

- La TVA au taux réduit est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de deux ans d'un propriétaire, locataire ou occupant.
- Seuls les travaux et équipements facturés par l'entreprise sont concernés. Si vous achetez directement des équipements pour les faire installer par l'entreprise, ces achats restent soumis au taux normal de 19,6 %. Dans ce cas, seule la prestation de pose de l'entreprise est soumise au taux réduit.

télécharger : TVA - Attestation simplifiée (PDF - 148 Ko)

télécharger : TVA - Notice complète (PDF - 51 Ko)